

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Commune de SAINT GENIEZ O MERLE



Fait à SAINT GENIEZ O MERLE

Le 03 JUILLET 2020



Le Maire

Lionel JEAN MAIRE

Editorial

La sécurité des habitants de STGENIEZOMERLE fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques majeurs qui peuvent survenir sur notre commune, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages.

Il est important que chaque habitant ait les bons réflexes pour se protéger en cas de crise. C'est pourquoi vous êtes invité à respecter les consignes de sécurité détaillées dans les pages suivantes.

En complément de ce travail d'information, la commune doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif la mise en place d'une organisation, au niveau communal, pour faire face aux situations d'urgence de toute nature. Il détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter à ce document d'information.

Lionel JEAN
Maire de la commune de STGENIEZOMERLE



SOMMAIRE

| | Page |
|--|---------|
| Sommaire | 1 |
| Cadre réglementaire – l'information préventive | 2 |
| Qu'est-ce qu'un risque majeur ? | 3 |
| L'alerte dans la commune | 4 |
| Consignes générales de sécurité | 5 |
| <u>Le risque naturel</u> | 6 |
| Le risque tempête et vent violent | 7 à 8 |
| <u>Le risque technologique</u> | 9 |
| Le risque rupture de barrage | 10 à 11 |

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Droit à l'information préventive sur les risques majeurs :

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Le décret du 15 février 2005 a précisé les modalités de mise en oeuvre de cette information auprès des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en oeuvre par les pouvoirs publics.

Le code de l'environnement (art. R125-11 à R125-14) définit le partage des responsabilités entre le préfet, le maire et le propriétaire ou l'exploitant de certains locaux et terrains :

- le préfet élabore un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui présente les risques majeurs du département, liste les communes à risque. Il transmet au maire les informations propres à sa commune.

Le DDRM de la Corrèze a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 et est mis à jour annuellement. Il est librement consultable en mairie.

- le maire élabore un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**. Ce document est constitué d'une synthèse des informations portées à la connaissance du maire. Il vise à informer les habitants de la commune sur les risques majeurs identifiés, sur les actions de prévention adoptées par les autorités municipales, les mesures de prévention à adopter et les consignes de sécurité à connaître et à appliquer par la population en cas d'événement.

Le maire organise les modalités d'affichage des consignes de sécurité et développe les actions de communication (ex. : distribution des brochures d'information aux personnes résidant dans le périmètre concerné, bulletin municipal, réunions...).

- le propriétaire ou l'exploitant de certains locaux et terrains (par exemple campings) met en place les affiches conformément à l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portés à la connaissance du public).

- décret 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L 563-3 du code de l'environnement et relatif à l'établissement des repères de crues.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu :

- **P'aléa** désigne un événement naturel ou technologique potentiellement dangereux ;
- **P'enjeu** correspond à l'ensemble des personnes, biens, activités susceptibles d'être affectés par un aléa.

Un risque majeur, communément appelé catastrophe, se définit comme la survenue soudaine d'un événement d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement.

Il se caractérise pas sa brutalité, son ampleur, sa gravité, son coût et sa faible fréquence.

Il constitue un danger potentiel nécessitant que chacun s'y prépare.

Le risque majeur n'intègre pas les risques de la vie quotidienne (accidents de la route, accidents domestiques) ni les risques liés aux conflits.

En Corrèze, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a identifié **111 communes** présentant au moins un des risques majeurs suivants :

- **risques naturels :**
 - ❖ inondation
 - ❖ mouvement de terrain
 - ❖
- **risques technologiques :**
 - ❖ risque industriel
 - ❖ risque barrage
 - ❖ risque transport de matières dangereuses.

En ce qui concerne la commune de STGENIEZOMERLE , les risques majeurs identifiés sont :

- **RISQUE MAJEUR BARRAGE**
- **TEMPETES VENTS VIOLENTS**

La commune a établi en parallèle un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce plan d'organisation des secours en cas de crise majeure répond à l'obligation de sa mise en place pour les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce plan est consultable en mairie.

L'alerte dans la commune

LES MOYENS D'ALERTE

moyens d'alerte dans la commune

- le porte à porte organisé par les équipes municipales
éventuellement
- le téléphone pour l'ensemble de la population
- la sonnerie des cloches de l'église

RESPONSABLE TERRAIN : M.VONTRAT ANDRE 06 58 68 05 96

N° électif 07 87 42 39 81

COMMUNE DIVISEE EN 4 SECTEURS

**SECTEUR 1 : LE VIEUX BOURG VAUR LACOSTE SERMUS CROZAT HT/BAS
COMBE MAUVE**

NATHALIE GUBERT 06 82 15 23 74

SECTEUR 2 :SOULT LACOMBE LAVAL ROUZEYROL CHAUMEIL NALOU

LE PEUCH LE CROS

SARAH CHAUZEIX 06 78 54 73 86

SECTEUR 3 :CHASSAGNE LE VERT LE GIBERTEIL ENSAGNAC

PREND LE GARDE

MAXIME BOYER 06 42 67 86 19

SECTEUR 4 :LES TOURS DE MERLE

Lionel JEAN 06 32 25 10 65

Consignes générales de sécurité

AVANT : que faire avant le déclenchement d'une crise ?

Prévoir les équipements minimum chez soi :


- radio portable avec piles
- lampe de poche
- eau potable
- papiers personnels
- médicaments urgents
- couvertures/vêtements de rechange
- matériel de confinement (ruban adhésif, chiffons, ciseaux...)

S'informer en mairie :




- des risques encourus
- des consignes de sauvegarde
- des systèmes d'alerte
- des plans d'intervention (PPI)

Les bons réflexes dans toutes les situations :

Ce qu'il faut faire

| | |
|---|---|
| | Se conformer immédiatement aux consignes reçues : Evacuer ou se confiner |
|  | Ecouter la radio (radios locales : France bleu...) |

Ce qu'il ne faut pas faire

| | |
|---|---|
|  | Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz) |
|  | Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ils y sont en sécurité, les enseignants s'en occupent. |
|  | Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter les encombrements des réseaux et libérer les lignes pour les secours). |



Confinement

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues



Évacuation

- Couper les réseaux (eau, gaz, électricité)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ère nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Le
risque
naturel

Le risque Tempête et Vent violent



QU'EST-CE QU'UNE TEMPÊTE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

Les conséquences des tempêtes touchent plusieurs aspects :

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au phénomène (blessure légère ou décès). La violence du phénomène combinée à un comportement imprudent ou inconscient (franchissement à pied ou en voiture d'une route inondée ou « promenade » en forêt) augmentent le nombre de victimes corporelles.

- conséquences économiques : les destructions ou dommages portés sur les édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles, l'interruption des trafics routiers, ferroviaires ou aériens peuvent engendrer des coûts, des pertes ou des perturbations importants. De même, tous les réseaux (eau, téléphone, électricité) subissent à chaque tempête des dommages pouvant engendrer une paralysie temporaire de la vie économique.

Les élevages, le bétail et les cultures peuvent être également sérieusement touchés.

- conséquences environnementales : les dommages sur la faune et la flore sont multiples par les effets directs des vents violents et des inondations (destruction de forêt, pollution résultant des inondations)

L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES TEMPÊTES

1982 / DECEMBRE 1999

La vigilance météorologique

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité civile et les médias. Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

Vert : pas de vigilance particulière.

Jaune : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution météorologique.

Orange : être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données.

Rouge : vigilance absolue obligatoire car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données.

Les conseils de comportement face à une tempête

Vents violents :

| | |
|------------------|--|
| Vigilance orange | <ul style="list-style-type: none">- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute- Ne pas se promener en forêt- Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers- Ne pas intervenir sur les toitures- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent |
| Vigilance rouge | <ul style="list-style-type: none">- Rester chez soi- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches- Écouter la radio- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent- Ne pas intervenir sur les toitures- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol |

Fortes précipitations (pluie-inondation) :

| | |
|------------------|--|
| Vigilance orange | <ul style="list-style-type: none">- Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute,- Respecter les déviations mises en place- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée- Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux |
| Vigilance rouge | <ul style="list-style-type: none">- Rester chez soi, éviter tout déplacement- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place- Écouter la radio- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée- Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation- Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité) |

Le
risque
Technologique

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



QU'EST-CE QU'UN BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi le plus souvent en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, l'intérêt touristique, une réserve pour lutter contre les incendies...

On distingue deux types de barrages selon les matériaux qui les composent :

les barrages en maçonnerie ou en béton et les barrages en matériaux meubles ou semi-rigides (barrages en remblai) construit en terre ou en enrochement, appelés souvent digues.

Le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 codifié (art R214-112 du code de l'environnement) relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques a classifié les barrages de retenue et ouvrages assimilés, notamment les digues de canaux, en 4 catégories en fonction de la hauteur de l'ouvrage et du volume d'eau retenue.

Comment se produirait la rupture

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations,
- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage),
- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les conséquences sur les personnes et les biens

D'une façon générale les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables :

sur les hommes : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées,
sur les biens : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), au bétail, aux cultures - paralysie des services publics, etc.
sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE SUR LA COMMUNE

la commune se trouve dans le périmètre de l'onde de submersion de 1 barrage D'ENCHANET–construit sur la rivière LA MARONNE

Description des ouvrages présentant un risque pour la commune et tableau indiquant la hauteur et le temps d'arrivée de l'onde (données transmises en 2006 aux communes par la Préfecture)

| | |
|---|----------|
| BARRAGE | ENCHANET |
| DATE DES ETUDES | NOV.1999 |
| POINT KILOMETRIQUE A PARTIR DU BARRAGE | 14 |
| TEMPS D'ARRIVEE DE L'ONDE DE SUBMERSION | 10 mn 1s |
| TEMPS D'OBTENTION DE LA ZONE MAXI | 23 mn |
| HAUTEUR D'EAU | 45 m |

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Pas de PPI NEANT

DOCUMENT CARTOGRAPHIQUE

Voir Annexe 1 carte

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

| AVANT | PENDANT | APRÈS |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Connaître le système spécifique d'alerte « zone de proximité immédiate ». Il s'agit d'un réseau de sirènes type « corne de brume » émettant un signal intermittent pendant au moins 2 mn- connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants...), les moyens et itinéraires d'évacuation (voir le PPI) | <ul style="list-style-type: none">- Evacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide- Ne pas prendre l'ascenseur- Ne pas revenir sur ses pas | <ul style="list-style-type: none">- Aérer et désinfecter les pièces- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche- Chauffer dès que possible |

OU S'INFORMER ?

Site de la DREAL : <http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/risque-rupture-de-barrage-a179.html>